

CHARGES SOCIALES AU 1^{er} JANVIER 2021

NATURE DES COTISATIONS	SALARIALES		PATRONALES	
	Taux	Plafond	Taux	Plafond
CSG + CRDS non déductibles	2,90 %	98,25 % salaire brut dans la limite de 164.544 € (100 % au-delà) +100% cotis. Patronales de prévoyance et complémentaire santé		
CSG déductible	6,80 %			
Contribution Solidarité autonomie			0,30 %	salaire
SECURITE SOCIALE (URSSAF)				
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès :				Salaire
- rémunération ≤ 2,5 Smic annuel (46.637,50 €) et employeurs éligibles (1)			7 %	
- rémunération > 2,5 Smic ou employeurs non éligibles (1)			13 %	
Assurance vieillesse plafonnée	6,90 %	3.428 €	8,55 %	3.428 €
Assurance vieillesse déplafonnée	0,40 %	salaire	1,90 %	salaire
Allocations familiales			5,25 % si ou 3,45 % si	salaire >3,5 SMIC salaire <3,5 SMIC (soit + ou - 3,5 Smic annuel : 65.292,50 €)
Aide au logement (FNAL) (2)				
- moins de 50 salariés			0,10 %	3.428 €
- 50 salariés et plus			0,50 %	Salaire total
Accident du travail			% variable	salaire
Versement de transport 11 sal et plus			% variable	salaire
Contribution Dialogue social			0,016 %	salaire
ASSURANCE CHOMAGE				
Cotisation Chômage			4,05 %	13.712 €
Cotisation AGS (FNGS) – URSSAF			0,15 %	13.712 €
RETRAITE COMPLEMENTAIRE (Alliance professionnelle Retraite Agirc- Arcco) TAUX MINIMA				
Cotisation retraite <i>Tranche 1</i>	3,15 %	3.428 €	4,72 %	3.428 €
<i>Tranche 2</i>	8,64 %	de 3.428 à 27.424€	12,95 %	de 3.428 à 27.424€
Contribution d'Equilibre Général (CEG) - Tr 1	0,86 %	3.428 €	1,29 %	3.428 €
<i>Tranche 2</i>	1,08 %	de 3.428 à 27.424€	1,62 %	de 3.428 à 27.424€
Contribution d'Equilibre Technique (CET) pour les salaires > 3.428 €	0,14 %	de 1 € à 27.424 €	0,21 %	de 1 € à 27.424 €
Cotisation APEC Cadres	0,024 %	13.712 €	0,036 %	13.712 €
PREVOYANCE (IRP AUTO Prévoyance Santé) Décote de 25 % affectée aux taux contractuels pour 202				

Non-cadres :	0,39 %	salaire limité à 13.712 €	1,16 %	salaire limité à 13.712 €
Personnel de Maîtrise :	0,50 %		1,34 %	
Cadres :	0,35 %		0,82 %	
Indemnité de fin de carrière CFC Sauf apprentis et contrats pro.de moins de 26 ans <i>Exclue de l'assiette des cotisations CSG & CRDS</i>			42,85 €	forfait (1,25% de 3.428 €)
Cotisation CESA (financement du paritarisme) Sauf apprentis et contrats pro.de moins de 26 ans <i>Exclue de l'assiette des cotis. CSG & CRDS</i>			0,08 %	salaire limité à 13.712 €
APASCA Sauf apprentis et contrats pro.de moins de 26 ans <i>Exclue de l'assiette des cotisations CSG & CRDS</i>			2,742 €	forfait (0,08% de 3.428 €)
Complémentaire Santé	<i>Variable selon contrat</i>			
Solidarité Prévention (à verser obligatoirement à IRP Auto) Sauf apprentis et contrats pro.de moins de 26 ans <i>Exclue de l'assiette des cotis. CSG & CRDS</i>	1 euro		1 euro	

(1) Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès est fixé à 7 % au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le montant du Smic calculé sur un an. Dans les autres cas, le taux de la cotisation reste fixé à **13 %**.

- En **Alsace Moselle** (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle), la cotisation supplémentaire due par les salariés sur la totalité du salaire reste fixée à 1,50 % (décision du Conseil d'administration du régime local du 14 décembre 2020).

(2) Cotisation FNAL : à compter du 1^{er} janvier 2020 (modification du seuil), le franchissement à la hausse du seuil des 50 salariés ne sera pris en compte que lorsqu'il aura été atteint ou dépassé pendant 5 années civiles. Le franchissement à la baisse sera en revanche pris en compte dès la 1^{re} année.